

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للميزانية
المدير العام

N° 0 0 0 0 0 2 3 9 0

N°/MF/DGB/DRBCMP/DRBEJ/2024

Alger, le

23 AVR. 2024

MESDAMES ET MESSIEURS LES ORDONNATEURS DES BUDGETS :

- DE L'ETAT,
- DES COLLECTIVITES LOCALES,
- DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ASSIMILES.

OBJET : A/S Prise en charge des dépenses liées à l'acquisition et aux frais d'utilisation d'un modem 4G.

REFER : Envoi n°2272 du 03 avril 2024 émanant de Monsieur le Ministre des Finances.

Mes services sont fréquemment saisis par certains ordonnateurs des budgets de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et établissements publics assimilés, concernant la prise en charge des dépenses liées à l'acquisition et aux frais d'utilisation d'un modem 4G au motif d'inaccessibilité à l'internet fixe pour certaines administrations publiques situées dans des zones non couvertes par l'internet fixe.

A ce titre, et en vue de permettre aux administrations suscitées l'accès au réseau d'internet afin d'assurer la continuité du service public, j'ai l'honneur de vous informer que les dépenses liées à l'acquisition et à l'utilisation de modem 4G peuvent être prises en charge sur les budget de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et établissements publics assimilés *se trouvant dans des zones non-couvertes par le réseau d'internet fixe d'Algérie Télécom.*

Dans ce cadre, il convient de préciser que lesdites dépenses sont imputées sur les rubriques appropriées desdits budgets sur lesquelles sont censées être imputées les dépenses liées à l'internet fixe (charges annexes).

Il demeure entendu que l'ordonnateur concerné est tenu de faire accompagner l'engagement desdites dépenses au visa du contrôleur budgétaire, par *un certificat administratif justifiant le recours à l'internet 4G et que l'administration concernée se trouve dans une zone non-couverte par le réseau d'internet fixe d'Algérie Télécom.*

Enfin, Mesdames et Messieurs les Contrôleurs budgétaires sont tenus de veiller à la stricte application de la présente note.



Copie à mesdames et messieurs :

- Les Contrôleurs budgétaires auprès des administrations centrales ;
 - Les Directeurs Régionaux du Budget en communication à ;
- Mesdames et messieurs Les Contrôleurs budgétaires auprès des Wilayas et des Communes.